ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des orthophonistes

Question écrite n° 43119

Texte de la question

M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation actuelle des orthophonistes. Depuis plusieurs années, les orthophonistes désertent les lieux de soin pluridisciplinaires, hospitaliers ou médico-sociaux, provoquant ainsi un défaut d'accès au soin pour les patients. Les restructurations amorcées dans ces lieux de soins pluridisciplinaires auraient en effet des conséquences néfastes sur les conditions de travail des orthophonistes. De nombreux orthophonistes regrettent par exemple l'usage des plateformes P.O.C (Plateformes d'orientation et de coordination) mises en place dans les C.M.P.P (Centre médico-psycho-pédagogique), C.A.M.S.P (Centre d'action médico-sociale précoce) et C.M.P (Centre médico-psychologique) qui limiteraient la population accueillie aux troubles neurodéveloppementaux. Les professionnels travaillant dans ces structures devraient ensuite orienter leurs patients vers des professionnels libéraux. Ce triage des patients est ressenti comme allant à l'encontre de l'éthique de la profession et ne favorisant pas l'implantation durable des orthophonistes salariés. De plus, les grandes revalorisations mises en place par le Ségur de la santé n'ont pas bénéficié aux professionnels du médico-social. Ainsi, un orthophoniste débuterait aujourd'hui sa carrière à environ 1 384 euros net. Cette rémunération paraît dérisoire par rapport à la qualification requise pour exercer la profession (bac + 5) et ne facilite pas les recrutements. Le nombre d'orthophonistes salariés serait donc aujourd'hui en chute libre en raison des points évoqués précédemment. Puisqu'il y a trop peu d'orthophonistes dans les équipes, les professionnels travaillant en libéral sont sollicités pour se conventionner avec les établissements comme les CAMSP, les CMP, les CMPP et les hôpitaux de jour (HDJ) afin de prodiguer des soins orthophoniques aux enfants. Cependant ce conventionnement ne permet pas de se substituer à la qualité d'un travail institutionnel et contribue au morcellement des soins. En effet, les orthophonistes libéraux ne seront pas payés pour participer aux réunions, ni pour avoir un échange téléphonique avec les autres soignants ou travailler conjointement avec d'autres professionnels (assistante sociale, psychiatre, psychothérapeute...). Or face à la fragilité des situations sociales et à la souffrance psychique des enfants et des familles, il est nécessaire de garantir une continuité des liens et une approche globale. Les lieux de soins pluridisciplinaires hospitaliers ou médico-sociaux répondent à ces nécessités impérieuses. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre : pour rendre de nouveau attractif le métier d'orthophoniste en milieu hospitalier ou médico-social et pour éviter le morcellement des soins.

Données clés

Auteur : M. Pierre Vatin
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43119
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE43119

Question publiée au JO le : 14 décembre 2021, page 8805
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)